

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn

DPM
Division des Personnels et des Moyens

affaire suivie par : Aurélien MIROUX 05 67 76 58 16 Aurelien.miroux@ac-toulouse.fr

69 avenue Maréchal Foch 81013 ALBI

Arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale du Tarn

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du Tarn

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

## Arrête:

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres. Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du present arrêté, qui sera publié et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN du Tarn ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN du Tarn.

A Albi, le 22 avril 2022

L'Inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire BUPRAT